

Département de l'Ain

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20220905-DEC2022-090-AU  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-090**

**Objet : Vente de biens mobiliers**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT qu'après les travaux de rénovation et de réaménagement des locaux du château de Chazey-sur-Ain, une partie du mobilier, inadaptée à la destination des locaux réaménagés et sans adéquation avec le style, l'histoire et l'intérêt du château, se retrouve sans usage ni affectation ;

- DECIDE de la vente de ce mobilier composé de tables et de chaises dont la liste est détaillée en annexe.
- DECIDE que ce mobilier est vendu individuellement aux enchères avec un prix minimum sur le site Internet "Agora store" pour un montant minimum selon les enchères de 2 802 €.
- DECIDE que ce mobilier peut être vendu à toute personne majeure civile ou professionnelle ainsi qu'au personnel de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, soit via le site Agora store soit en direct.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 septembre 2022  
Affichée le 05 SEP. 2022*

 

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 5 septembre 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes

   
Jean-Louis GUYADER